

DISPARITION DE LA PIÈCE D'UN CENT

Pour des raisons de coût de production excessif, pour des considérations environnementales ainsi que les coûts élevés de la manutention, la Monnaie royale canadienne a cessé la distribution de la pièce d'un cent depuis le 4 février 2013.

Les entreprises ont été invitées à commencer à arrondir le montant des opérations **en espèces**.

On suggère aux commerçants pour les paiements et opérations réglés en espèces d'arrondir au multiple de cinq le plus proche.

Donc un montant de \$ 4,92 étant plus près de \$4,90 que de \$4,95 le commerçant devrait arrondir à la baisse et demander \$4,90.

Seul le montant des opérations réglées en espèces doit être arrondi. Les montants des chèques et des paiements électroniques (par exemple au moyen de cartes de débit, de crédit ou de paiement) ne seront pas arrondis, car ils peuvent être réglés électroniquement au montant exact.

Exemple de montant arrondi

	Café	1,83 \$	
	Sandwich	2,86 \$	
		4,69 \$	Total partiel
		0,23 \$	TVH *
		4,92 \$	MONTANT TOTAL

Options de paiement :

<p>Chèque ou Carte de crédit ou de débit</p>  <p>Montant non arrondi / aucune monnaie à rendre Paiement final de 4,92 \$</p>	<p>Espèces</p>  <p>Montant arrondi à la baisse de 0,02 \$ Paiement final de 4,90 \$ Monnaie à rendre : 0,10 \$</p>
--	--

* Aux fins de l'exemple, un taux de taxe de 5 % a été utilisé. Toutes les taxes (p. ex. la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée) et tous les droits ou frais devraient être calculés avant l'arrondissement.

Saviez-vous que...

Il en coûte 1,6 cent pour produire une pièce d'un cent?

Le ministère fédéral des Finances ne fait que **suggerer** aux commerçants d'arrondir les sommes de façon équitable et uniforme.

Il sera toujours possible pour les consommateurs de regrouper les pièces d'un cent dans des rouleaux et de les faire échanger dans leurs institutions financières.

Il n'y a pas de date limite pour l'échange des pièces de un cent.

VOS DROITS

Comme le commerçant n'est pas obligé de suivre la ligne directrice du gouvernement qui est d'arrondir au multiple de cinq le plus proche, que faire si vous êtes confronté à un marchand qui ne respecte pas les règles?

- Refuser de payer comptant en optant pour votre carte de crédit ou de débit ainsi le commerçant ne pourra pas arrondir à son avantage il devra vous facturer le montant exact.
- Laisser l'article sur le comptoir et quitter le commerce.
- Communiquer avec l'OPC afin de dénoncer le commerçant car l'Office de la protection du consommateur a l'intention de surveiller si les lignes directrices suggérées par le gouvernement seront appliquées.

ÉDUCATION COUP-DE-FIL

Vous êtes un parent d'enfants de 0 à 20 ans. Vous avez un questionnement face à l'éducation et les relations avec vos enfants?

Depuis plus de 30 ans Éducation coup-de-fil est un service téléphonique anonyme et gratuit de consultation professionnelle, veillant au mieux-être des familles, en aidant à comprendre et à solutionner les difficultés liées à l'éducation et aux relations entre parents et enfants dans la vie quotidienne.



Vous pouvez rejoindre un conseiller par téléphone, sans frais, au 1-866-329-4223 ou visiter le site Internet <http://www.education-coup-de-fil.com>

Les intervenants sont diplômés en travail social, orthopédagogie, psychologie ou psycho-éducation.

Possibilité de suivi avec un même intervenant de façon anonyme.

PRIX DU CŒUR DE LA PUBLICITÉ

Courez la chance de gagner une tablette numérique ou l'un des 3 IPod!

Le Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est vous invite à visiter le site www.prixducoeurdelapub.com/fr/ et participer au concours Prix du cœur de la publicité.



Ce concours piloté par l'Acef Rive-Sud de Québec a pour but, en autres, de développer chez les jeunes et la population en général un sens critique face aux publicités qui envahissent notre petit écran et dénoncer certains concepts publicitaires.

Vous avez la possibilité de voter parmi des choix proposés:

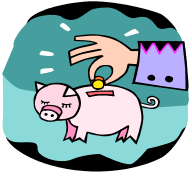
Publicité « Cœur d'or » : celle que vous jugez respectueuse envers le consommateur.

Publicité « Cœur de pierre »: celle qui vous interpelle d'une façon irresponsable.

Une nouveauté à l'occasion du dixième anniversaire vous donne la possibilité de soumettre votre propre publicité « Cœur d'or ».

Rendez-vous sur le site pour plus de détails!

QUELQUES PISTES POUR RÉDUIRE VOTRE FACTURE FISCALE



CELI

Grâce au compte d'épargne libre d'impôt (CELI) vous payez moins d'impôts sur les intérêts.

REER

Tout revenu accumulé dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER) est généralement exempt d'impôt tant que les fonds ne sont pas utilisés.

DONS

Les dons accordés à un organisme de bienfaisance enregistré ou autre donataire reconnu peuvent être admissibles à un crédit d'impôt.

PARENTS

Vous pourriez avoir droit à un montant maximal de 500 \$ par année et par enfant pour les frais payés en 2012 pour l'inscription ou pour l'adhésion de votre enfant ou celui de votre époux ou conjoint de fait à un programme d'activité physique visé par règlement ou pour les activités artistique des enfants.

Les frais de garde de l'enfant sont également déductibles avec les reçus.

AIDANTS FAMILIAUX

Possibilité d'un montant de \$2 000 de plus pour une personne à charge atteinte d'une déficience physique ou mentale.

ÉTUDIANTS

Pour ceux qui étaient aux études en 2012, vous pourriez demander un montant pour vos frais de scolarité, un montant relatif aux études et un montant pour manuels. Vous pourriez aussi avoir le droit de déduire, vos frais de déménagement.

Si vous êtes diplômé depuis peu, vous pourriez demander un montant pour l'intérêt que vous avez payé sur vos prêts étudiants.

AÎNÉS

Un couple de retraités pourrait profiter de fractionnement, pouvant atteindre jusqu'à 50%, de certains revenus de pension ce qui permet une économie d'impôt.

ACHETEURS D'UNE HABITATION

Vous pourriez demander jusqu'à 5 000\$ si vous avez acheté votre première maison en 2012 si les **deux** conditions suivantes s'appliquent :

- Vous ou votre époux ou conjoint de fait avez fait l'acquisition d'une habitation admissible;
- Vous n'avez pas habité, au cours de l'année de l'acquisition ou des quatre années précédentes, dans une autre habitation dont vous ou votre époux ou conjoint de fait étiez propriétaire (acheteur d'une première habitation).

Source: Infolettre Multi-prêts édition du mois de janvier 2013

PÉTITION JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE

Pour un meilleur financement des organismes communautaires et afin d'améliorer les services offerts à la population, nous vous invitons à venir à nos bureaux au 415 rue Collard pour signer une pétition organisée par la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles.

Vous avez jusqu'au **17 avril** pour venir signer

Votre soutien nous tiens à cœur!

ENQUÊTE SUR LES SPÉCIAUX OFFERTS EN ÉPICERIE



Une enquête menée par l'ACEF des Basses-Laurentides sur les spéciaux en épicerie nous révèle que la première semaine du mois n'est jamais la plus avantageuse pour le porte-feuille.

Ces résultats démontrent que les personnes les plus défavorisées, comme les retraités ou les prestataires d'aide sociale, doivent payer un peu plus cher pour leur épicerie. Elles reçoivent leurs revenus la première semaine du mois mais le garde-manger est vide depuis longtemps. Heureusement il semblerait que l'écart de prix entre les différentes semaines ne soit pas trop élevé. Un écart maximal de 18.00\$ entre la meilleure et la pire semaine.

Les conclusions de l'enquête sont les suivantes;

- La tendance des épiciers demeure de ne pas offrir les meilleurs spéciaux la première semaine du mois.
- Il n'y a pas de semaine idéale pour aller faire son épicerie; les meilleurs spéciaux varient d'une semaine à l'autre parmi tous les mois enquêtés.
- Selon les résultats de l'enquête, nous émettons l'hypothèse que les supermarchés ont tendance à ne pas appliquer des spéciaux intéressants sur les produits alimentaires de base, ceux dont tout le monde a besoin.
- Il est plus important de considérer le coût total du panier plutôt que le nombre de spéciaux offerts pour choisir son épicerie.
- Idéalement on choisira de profiter du grand nombre de spéciaux chez IGA et on complétera ses achats au Walt-Mart ou chez Maxi ou SuperC.

Source: www.acefbl.org

NOUVELLE INTERVENANTE



Depuis le 18 février dernier, une nouvelle intervenante s'est jointe à notre équipe. Il s'agit de Véronique Bouchard qui vient de terminer sa formation en technique de travail social et qui se fera un plaisir de vous recevoir pour une consultation budgétaire.

Prenez rendez-vous au 418-668-2148

FAIS VALOIR TES DROITS PAR LE RECOURS COLLECTIF!

Tu t'intéresse à la défense des droits des consommateurs et te questionne sur le recours collectif?

Le recours collectif est un moyen efficace de faire appel aux tribunaux, car il permet d'économiser des frais de justice et d'avocat tout en rétablissant le rapport de force entre le consommateur et le commerçant.

Le Service budgétaire a besoin de ses membres pour alimenter des causes potentielles de recours collectifs.

Si tu désires en connaître davantage et passer un bon moment tout en t'informant notre déjeuner-causerie t'intéressera sûrement.



Fais valoir tes droits par le recours collectif, parce qu'on est tous dans le même panier!



Le Service budgétaire vous invite au déjeuner causerie

Quand: 26 mars 2013 à 9h 30

*Où: Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est
415 rue Collard O
Alma*

*Comment: Inscription obligatoire en contactant
Sophie Racine au 418-668-2148
Faites vite car les places sont limitées.*

MANIFESTATION CONTRE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Mouvement Action Chômage organise une marche « FUNÈBRE » le mardi 2 avril prochain dans les rues d'Alma, pour souligner l'abolition du « conseil arbitral » et du « juge arbitre ».

Le départ aura lieu à la Maison 415 sur la rue Collard à 11h30. NOUS VOUS INVITONS À PORTER DU NOIR.

Consultez dans les prochains jours la page « Facebook du Mouvement Action chômage Lac-St-Jean », afin de voir les détails de cet événement.

On vous attend en grand nombre!